



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 12 avril 2019, 19 h 30**, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.



**Sont présents :**

Chantal Crête  
Gilles Ladouceur

Odette Hébert  
Don Saliba

Jean-François David

**Est absente :**

Madame Anik Bois a motivé son absence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

1. Ouverture de la séance.
2. Approbation du rapport financier déposé à la séance ordinaire du 5 avril 2019.
3. Demande d'avis juridique relatif à un dossier d'émission de permis - conformité aux règlements d'urbanisme et au règlement 450-2012 visant à citer à titre de site patrimonial le *domaine des Pères Sainte-Croix*, situé au 1565, chemin des Pères à Lac-Simon.
4. Aménagement du parc au 915, chemin du Tour-du-Lac - autorisation des dépenses pour un bâtiment d'accueil et le remplacement du réseau électrique du mini-putt.
5. Démarches visant à procéder à la nomination d'agents de l'autorité auprès de Transports Canada (Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada).
6. Nomination d'un membre-élu au Comité consultatif d'urbanisme.
7. Création d'un nouveau poste - « chef d'équipe » au Service des travaux publics.
8. Parole au public.
9. Levée de la séance.

---

**1. Ouverture de la séance**

**110-04-2019**  
**Ouverture de la séance**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

D'ouvrir la séance à 19 h 35.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2. Approbation du rapport financier déposé à la séance ordinaire du 5 avril 2019**

**111-04-2019**  
**Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur**

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal prévoit, à l'article 176, ce qui suit :

*« Dès la fin de l'exercice financier, le secrétaire-trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre. »;*

**CONSIDÉRANT QUE**, par ailleurs, l'article 966.2 indique que :



No de résolution  
ou annotation

« Le vérificateur externe doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de la municipalité et en faire rapport au conseil.

Dans ce rapport, qui doit être remis au secrétaire-trésorier, le vérificateur externe déclare notamment si les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date.

Le vérificateur externe doit faire rapport au secrétaire-trésorier de sa vérification de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que de sa vérification de l'état établissant le taux global de taxation, à propos duquel il doit déclarer si le taux réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ([chapitre F-2.1](#)).

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi prévoit également des modalités quant à la tenue de la séance prévue pour le dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur, notamment l'obligation de publier un avis public au moins 5 jours avant ladite séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** les membres du conseil attestent du dépôt des états financiers au 31 décembre 2018, à la séance ordinaire du 5 avril 2019, de même que du rapport signé par le vérificateur externe, Monsieur Jonathan Paquet, de la firme Marcil Lavallée, et constatent que l'avis prévu par la Loi a été publié sur le site officiel de la Municipalité, de même qu'aux deux endroits prévus par le Conseil.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3. Demande d'avis juridique - émission de permis et conformité aux règlements d'urbanisme et au règlement 450-2012**

**112-04-2019**

**Demande d'avis juridique - Dossier d'émission de permis et conformité aux règlements d'urbanisme et au règlement 450-2012**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée pour un projet d'investissement important au 1565, chemin des Pères, alors que l'immeuble est identifié comme étant un site patrimonial au règlement 450-2012, ledit règlement citant l'immeuble situé au 1565 chemin des Pères;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement identifie les lots rénovés 5 697 132, 5 698 021 et 5 698 464, au 1565 chemin des Pères, comme étant un site patrimonial présentant des valeurs architecturale, paysagère, ethnologique et identitaire à protéger;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est également soumise au respect des règles édictées par les règlements d'urbanisme, et plus spécifiquement en ce qui concerne les règlements de lotissement, de construction et de zonage de la Municipalité de Lac-Simon;

**CONSIDÉRANT QUE,** par ailleurs, des autorisations sont également requises en ce qui a trait aux installations nécessaires pour desservir le projet en eau potable, ainsi que pour la gestion des eaux usées, ces autorisations étant de compétence provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE,** dans son ensemble, le projet présente une complexité qui nécessite d'obtenir une opinion professionnelle avant d'émettre les permis et certificats demandés;

**POUR CES RAISONS :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**



No de résolution  
ou annotation

QUE le dossier relatif au projet de développement prévu au 1565, chemin des Pères, soit transmis à Me Nério De Candido afin d'obtenir une opinion juridique quant à la conformité du projet aux règlements d'urbanisme et au règlement de citation portant le numéro 450-2012.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

4. **Aménagement du parc au 915, chemin du Tour-du-Lac – autorisation des dépenses pour un bâtiment d'accueil et le remplacement du réseau électrique du mini-putt**

**113-04-2019**

**Dépenses liées à l'aménagement du parc au 915, chemin du Tour-du-Lac**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme *Nouveaux Horizons* pour les aînés et que celle-ci a été acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté visait à remettre en état le mini-putt;

**CONSIDÉRANT QUE** des prix ont été demandés pour la réalisation de certains travaux, et plus précisément pour la remise en état du réseau d'éclairage et la construction d'un poste d'accueil, avec des espaces pour l'installation future de toilettes;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise les dépenses suivantes, plus les taxes applicables, pour l'aménagement du terrain au 915, chemin du Tour-du-Lac :

- Duhamel Électrique inc.	Soumission 3494	21 120.00\$
- Duhamel Électrique inc.	Soumission 3513	3 528,21\$
- Les Entreprises Pilon	Soumission 03570	27 238.00\$

**QUE** ces dépenses s'appliquent au poste d'investissement 02 13000 517.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

5. **Démarches visant à procéder à la nomination d'agents de l'autorité auprès de Transports Canada (Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada)**

**114-04-2019**

**Nomination d'agents de l'autorité – Transports Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Duhamel et de Lac-Simon ont choisi de déposer une demande conjointe afin de mettre sur pied une patrouille nautique et terrestre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, admissible au programme de Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, a été approuvée;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont convenu de nommer la Municipalité de Lac-Simon responsable de la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, chacune des municipalités verra à nommer les patrouilleurs à titre d'inspecteurs municipaux, les autorisant ainsi à émettre des constats d'infraction en lien avec la réglementation municipale, et ce, suivant le cadre défini par la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités souhaitent que les patrouilleurs soient également reconnus comme étant des agents de l'autorité auprès de Transports Canada, et ce, conformément au paragraphe 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

**CONSIDÉRANT QUE**, les municipalités comprennent qu'elles auront à adresser une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que les patrouilleurs soient autorisés à émettre des constats d'infraction;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à entamer les démarches requises pour l'obtention des autorisations requises auprès de Transports Canada pour la nomination des agents de l'autorité, conformément à l'article 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, et ce, pour et au nom des municipalités de Duhamel et de Lac-Simon;

**QUE**, par la même résolution, le Conseil autorise également la directrice générale à présenter une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser les patrouilleurs, nommés inspecteurs municipaux, à émettre des constats d'infraction en vertu de la Loi sur les contraventions;

**QUE** cette autorisation tient compte de l'adoption d'une résolution similaire par la Municipalité de Duhamel, tenant compte de la mise en commun d'un service de patrouille nautique et terrestre pour les deux territoires.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

**6. Nomination d'un membre-élu au Comité consultatif d'urbanisme**

**115-04-2019**

**Nomination d'un membre-élu – Comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** la composition du Comité consultatif d'urbanisme a été modifiée afin qu'un membre-élu y siège, tout en prévoyant un remplaçant en cas d'absence;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** monsieur Jean-François David soit et est nommé membre-élu du Comité consultatif d'urbanisme et que ce soit monsieur Gilles Ladouceur qui le remplace lorsque celui-ci sera absent.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

**7. Création d'un nouveau poste - « chef d'équipe » au Service des travaux publics**

**116-04-2019**

**Création d'un nouveau poste au Service des travaux publics**

**CONSIDÉRANT** le départ récent du directeur adjoint du Service des travaux publics et des recommandations faites quant à la création d'un poste de « chef d'équipe » à la place de celui de directeur adjoint;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil endosse la recommandation de la direction générale et autorise la création d'un poste de « chef d'équipe » au Service des travaux publics.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

**8. PAROLE AU PUBLIC**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**117-04-2019**

**Levée de la séance**

**Il est proposé par Madame Odette Hébert  
Et résolu**



No de résolution  
ou annotation

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 05.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Claire Blais  
Directrice générale et sec-très.



No de résolution  
ou annotation